



ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 Avril 2024

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

(UNITÉ : Millions de Dinars)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
ACTIF				
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 542 904	1 615 029	-72 125	-4,5%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	721 457	645 906	75 551	11,7%
Créances sur la clientèle	7 013 035	6 648 115	364 920	5,5%
Portefeuille-titres commercial	20 962	187 289	-166 327	-88,8%
Portefeuille d'investissement	1 589 385	1 192 311	397 074	33,3%
Valeurs immobilisées	142 366	140 598	1 768	1,3%
Autres actifs	611 434	474 050	137 384	29,0%
TOTAL ACTIF	11 641 543	10 903 298	738 245	6,8%
PASSIF				
Banque Centrale et CCP	0	139 112	-139 112	-100,0%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	40 657	45 076	-4 419	-9,8%
Dépôts et avoirs de la clientèle	10 045 750	9 338 805	706 945	7,6%
Emprunts et ressources spéciales	99 808	114 182	-14 374	-12,6%
Autres passifs	396 736	305 921	90 815	29,7%
TOTAL PASSIF	10 582 951	9 943 096	639 855	6,4%
CAPITAUX PROPRES				
Capital	210 000	203 710	6 290	3,1%
Réserves	454 189	361 144	93 045	25,8%
Autres capitaux propres	3 646	3 646	0	0,0%
Résultats reportés	178 734	205 645	-26 911	-13,1%
Résultat de la période	212 023	186 057	25 966	14,0%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 058 592	960 202	98 390	10,2%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	11 641 543	10 903 298	738 245	6,8%

ÉTAT DE RÉSULTAT PÉRIODE DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

(UNITÉ : Millions de Dinars)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts et revenus assimilés	737 200	605 829	131 371	21,7%
Commissions (en produits)	147 249	137 322	9 927	7,2%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	66 767	82 783	-16 016	-19,3%
Revenus du portefeuille d'investissement	108 669	79 214	29 455	37,2%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 059 885	905 148	154 737	17,1%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts encourus et charges assimilées	-397 382	-317 266	-80 116	25,3%
Commissions encourues	-17 840	-12 584	-5 256	41,8%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-415 222	-329 850	-85 372	25,9%
PRODUIT NET BANCAIRE	644 663	575 298	69 365	12,1%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	-35 452	-30 549	-4 903	16,0%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	14 187	-95	14 282	-
Autres produits d'exploitation	10 617	9 896	721	7,3%
Frais de personnel	-212 597	-193 033	-19 564	10,1%
Charges générales d'exploitation	-79 200	-73 357	-5 843	8,0%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	-18 632	-15 726	-2 906	18,5%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	323 586	272 434	51 152	18,8%
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	183	-6 874	7 057	-102,7%
Impôt sur les bénéfices	-90 956	-71 349	-19 607	27,5%
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	232 813	194 211	38 602	19,9%
Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires	-20 790	-8 154	-12 636	155,0%
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	212 023	186 057	25 966	14,0%
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (EN DT)	5,05	4,57	0,48	14,0%
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN DT)	5,05	4,57	0,48	14,0%

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

(UNITÉ : Millions de Dinars)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
PASSIFS ÉVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	652 772	596 206	56 566	9,5%
Crédits documentaires	206 353	374 762	-168 409	-44,9%
Actifs donnés en garantie	0	95 000	-95 000	-100%
TOTAL PASSIFS ÉVENTUELS	859 125	1 065 968	-206 843	-19,4%
ENGAGEMENTS DONNÉS				
Engagements de financement donnés	279 891	261 512	18 379	7,0%
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	279 891	261 512	18 379	7,0%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	2 884 001	2 922 635	-38 634	-1,3%

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE PÉRIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2023

(UNITÉ : Millions de Dinars)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	946 907	767 873	179 033	23,3%
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-410 199	-316 360	-93 839	29,7%
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	-39 972	-81 899	41 927	-51,2%
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	-388 780	-194 459	-194 321	99,9%
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	697 383	779 177	-81 794	-10,5%
Titres de placement	161 216	142 494	18 722	13,1%
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-390 694	-223 652	-167 043	74,7%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	94 241	-208 511	302 753	-145,2%
Impôt sur les bénéfices	-95 196	-46 309	-48 887	105,6%
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	574 906	618 354	-43 448	-7,0%
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	94 644	86 147	8 498	9,9%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	-368 862	84 268	-453 130	-537,7%
Acquisitions / cessions sur immobilisations	-20 400	-17 845	-2 555	14,3%
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	-294 618	152 570	-447 188	-293,1%
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT				
Emission d'actions	99 188	0	99 188	-
Emission d'emprunts	0	60 000	-60 000	-
Remboursement d'emprunts	-6 414	-17 390	10 976	-63,1%
Augmentation / diminution ressources spéciales	-7 689	-15 422	7 733	-50,1%
Dividendes versés	-212 968	-128 337	-84 631	65,9%
Flux sur fonds social	146	163	-17	-10,5%
FLUX DE TRÉSORERIE NETS AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	-127 737	-100 986	-125 938	26,5%
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	152 550	669 938	-517 387	-77,2%
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	1 798 752	1 128 814	669 938	59,3%
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	1 951 302	1 798 752	152 550	8,5%

EXTRAIT DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers d'Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2023 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUÉS

Les états financiers d'Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

Créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2023 sont déduits du résultat.

Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2023 sont rajoutées au résultat.



ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 Avril 2024

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Attijari bank

Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers d'Attijari bank de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces Etats Financiers, arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 mars 2024, font ressortir des capitaux propres positifs de **1 058 592 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **212 023 KDT**.

A notre avis, les Etats Financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1- Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Risque identifié

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions de la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à **7 013 035 KDT**, représentant **60%** du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à **271 449 KDT** (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des Etats Financiers sont présentés dans la note aux Etats Financiers n°III-1, ainsi que dans les notes explicatives n°1.3.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation bancaire ;
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2024-01 du 19 janvier 2024.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux Etats Financiers.

2- Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

Risque identifié

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2023 à **884 449 KDT** et représentent **83%** du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux Etats Financiers III-1.4 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et III.8 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux Etats Financiers.

Observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note III-1-1.5 « Provision collective » qui décrit le changement de la méthode de détermination des provisions collectives.
- En effet, la circulaire de la BCT n°2024-01 du 19 janvier 2024 a apporté des changements à la méthode d'estimation des provisions collectives constituées pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier. Ce changement a été qualifié comme changement d'estimation comptable et a été traité de manière prospective. Il a eu pour effet la comptabilisation d'une dotation, après prise en compte des nouveaux paramètres de calcul, de **13 890 KTND** au titre de l'exercice 2023, amenant le total de ces provisions collectives à **81 640 KDT** au 31 décembre 2023.
- La note III-12 « Vérification fiscale » qui précise que « Attijari bank » a reçu au cours du mois de décembre 2023 une notification pour une vérification approfondie de sa situation fiscale au titre de la période allant de 2019 à 2022.
- Jusqu'à la date du présent rapport, l'administration fiscale n'a pas notifié les résultats de ladite vérification. Le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les Etats Financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficience importante du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction. Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 28 Mars 2024
Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young
Nouredine HAJJI

Société DATN
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu
Jaouhar BEN ZID